

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**11/ OBJET : PLU MÉTROPOLITAIN- DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD**

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

La Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2014 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ce document d'urbanisme élaboré à l'échelle des 49 communes de la Métropole remplacera à l'horizon 2019 les plans locaux d'urbanisme dont le PLU de Villefranche S/Mer approuvé le 29 mars 2013. Le PLU Métropolitain tiendra lieu de Plan de Déplacement Urbain et définira les principales actions en matière de transport et de déplacement pour les 5 à 10 ans à venir.

Les études conduites par la Métropole en concertation avec les communes concernées au cours des réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain, de réunions techniques

en mairie ont abouti à la rédaction du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement du territoire métropolitain et constitue une pièce essentielle du PLU Métropolitain. En effet, l'ensemble des documents composant le PLUM et notamment le règlement et le zonage seront établis en **cohérence** avec ses orientations. Conscientes de son importance, les communes du littoral Est (Beaulieu, Saint-Jean Cap- Ferrat, Eze, Cap-D'ail et Villefranche,) se sont réunies à plusieurs reprises pour préciser leurs objectifs et faire en sorte que les spécificités locales soient prises en compte dans le PADD. Les propositions de ces communes ont d'ailleurs été retenues par la Métropole.

Le contenu du PADD défini à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, est fondé sur un diagnostic qui a évalué l'état actuel et les enjeux du territoire métropolitain dans tous les domaines (socio-économique, aménagement du territoire, environnement, habitat transports). Le PADD s'appuie sur une prévision de croissance démographique modérée prévoyant un taux annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030, et sur une consommation faible des espaces naturels ou agricoles.

Le PADD validé par le groupe de travail des Maires le 9 février 2017 est fondé sur trois axes majeurs :

1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Il convient de souligner parmi ces axes les orientations concernant plus particulièrement VILLEFRANCHE

Premier Axe - un développement économique métropolitain, dynamique et créateur d'emplois

On notera en particulier :

(1.3) - Développer l'offre des activités touristiques et de loisirs (*orientation générale pour la Métropole*)

(1.5) - Développer les activités liées à la mer, en préservant les milieux

(Cette orientation est particulièrement illustrée pour Villefranche)

- Développer les activités liées aux croisières (port de Villefranche) ;
- Développer l'enseignement et la recherche sur le milieu marin avec l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), les activités liées à la connaissance et à la protection du milieu marin et les sentiers sous-marins ;
- Développer les activités culturelles s'appuyant sur les monuments historiques tels que la colline du Château et la Promenade des Anglais à Nice, le port royal de la Darse, la citadelle de Villefranche-sur-Mer ;
- Développer les métiers de la mer et l'utilisation de la mer (centre de thalassothérapie notamment à Villefranche-sur-Mer ; production de chaleur ou de froid par thalasso thermie) ;
- Favoriser la pêche professionnelle et, sur le littoral ouest, l'aquaculture ;
- Aménager les ports de plaisance, notamment celui de Beaulieu-sur-Mer, et favoriser la réalisation de zones de mouillage et d'équipements légers, en particulier à l'ouest de la rade de Villefranche, en compatibilité avec les divers usages de la mer (croisières, pêche professionnelle, plaisance, activités nautiques...) ;
- Créer des bases nautiques, conforter les bases existantes et aménager les plages ;

1.8 Renforcer l'attractivité du territoire grâce à une offre de formation innovante et complète

- Favoriser le développement de l'Observatoire Océanologique de Villefranche Sur Mer, lieu d'enseignement et de recherche

Deuxième axe : Préserver le cadre de vie et l'environnement

Notamment concernant Villefranche

- Protéger, sur le littoral, les espaces remarquables, les caps, baies, rades, anses et paysages de la Riviera, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs
- Identifier et valoriser les paysages des « espaces urbanisés sensibles » mentionnés dans la DTA, notamment ...ceux de la Riviera, depuis le Mont Alban jusqu'à Cap d'Ail ;

-Préserver et valoriser les éléments naturels et patrimoniaux caractéristiques du littoral les vieilles villes et vieux village ; les voies romaines ; les « calades », les points de vue caractéristiques sur le littoral et la mer... et notamment pour les « Corniches de la Riviera », les caps (Cap de Nice, Cap-Ferrat (site classé), Cap d'Ail); la rade de Villefranche ;

-Protéger et mettre en valeur les éléments architecturaux spécifiques du littoral de la métropole, notamment les hôtels, palaces et villas de la fin du XIXème siècle, de la période Art Nouveau et Art Déco ainsi que les parcs et jardins caractéristiques ;

On notera également les orientations générales concernant la gestion des risques naturels, de l'eau (y compris les luttes contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols...)

Troisième axe : Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Cet objectif se traduit pour Villefranche au travers d'orientations visant à :

Valoriser et optimiser le réseau ferré existant

Le PLUM valant « plan de déplacement urbain » devra prendre en compte la question des déplacements, de l'offre de transport en commun et des précisions seront apportées sur les actions à engager au niveau local

Poursuivre la production de logements adaptés aux besoins des populations

Le troisième « Programme Local de l'Habitat » en cours d'élaboration, pour la période 2017/2022 définira de nouveaux objectifs de développement de l'offre de logements suffisante et adaptée à l'ensemble des besoins.

Conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017 au travers :

- D'un DOSSIER DE PRESENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation était disponible sur le site internet de la Métropole.
-
- D'un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- D'une exposition dans chaque commune,
- DE REUNIONS PUBLIQUES de concertation dans les 49 communes de la Métropole.

À Villefranche, cette réunion publique, animée par le bureau d'études choisi par la Métropole s'est tenue le 23 janvier 2017 à l'Auditorium et a réuni une trentaine de participants. .

Le PADD amendé par le comité de pilotage du 15 février 2017 et prenant en compte les diverses pistes d'évolutions résultant de la concertation publique doit donner lieu en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Il leur propose de débattre sur les orientations générales du PADD qui était joint en annexe de votre ordre du jour.

Le débat est ouvert et ne donnera pas lieu à un vote

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des échanges sur les orientations générales du projet du PADD,

La tenue de ce débat qui ne donne pas lieu à vote est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives